



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2021-028

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2020-08-28-003 - Arrêté désignation personnes qualifiées ESMS du LOT (3 pages) Page 7

## ARS santé

R76-2020-09-23-031 - Arrêté N°2020-3016 Clinique du Grand Avignon Fonds pour Modernisation Ets de Santé Publics et Privés HOP EN (2 pages) Page 11

R76-2020-09-23-032 - Arrêté N°2020-3017 KENVAL ICG Fonds pour Modernisation Ets de Santé Publics et Privés HOP (2 pages) Page 14

## DDT GERS

R76-2020-08-25-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro 32202100 (1 page) Page 17

R76-2020-08-25-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA Domaine des Fumées Blanches sous le numéro 32202010 (1 page) Page 19

R76-2020-08-17-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme FERNANDEZ Patricia sous le numéro 32201970 (1 page) Page 21

R76-2020-07-31-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro 32201690 (1 page) Page 23

R76-2020-07-31-040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ABENTIN sous le numéro 32201730 (1 page) Page 25

R76-2020-09-18-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOURNAZEL sous le numéro 32200810 (1 page) Page 27

R76-2020-09-11-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ALBERT sous le numéro 32202290 (1 page) Page 29

R76-2020-08-17-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN JACOTIN sous le numéro 32201980 (1 page) Page 31

R76-2020-08-25-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ENTRAOURE sous le numéro 32202140 (1 page) Page 33

R76-2020-09-18-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CAPDET sous le numéro 32202340 (1 page) Page 35

R76-2020-09-11-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA GARENNE sous le numéro 32202180 (1 page) Page 37

R76-2020-08-17-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CABANON sous le numéro 32201950 (1 page) Page 39

R76-2020-09-25-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU MACON sous le numéro 32202460 (1 page) Page 41

R76-2020-09-25-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU PERISSE sous le numéro 32202510 (1 page) Page 43

R76-2020-07-31-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU SENTEX sous le numéro 32201250 (1 page) Page 45

R76-2020-07-08-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ELEVAGE DU MAZERE sous le numéro 32201380 (1 page)	Page 47
R76-2020-09-11-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL KADENBACH SEMA sous le numéro 32202160 (1 page)	Page 49
R76-2020-09-11-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR sous le numéro 32202250 (1 page)	Page 51
R76-2020-08-17-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LESPINASSE sous le numéro 32201750 (1 page)	Page 53
R76-2020-09-11-040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MARESTAING sous le numéro 32202320 (1 page)	Page 55
R76-2020-09-25-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENGELLE sous le numéro 32201920 (1 page)	Page 57
R76-2020-08-25-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MOUNICOT sous le numéro 32202030 (1 page)	Page 59
R76-2020-09-25-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TRUAU sous le numéro 32202360 (1 page)	Page 61
R76-2020-10-22-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE BICHENE sous le numéro 32202790 (1 page)	Page 63
R76-2020-09-11-039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE GARROS sous le numéro 32202310 (1 page)	Page 65
R76-2020-08-17-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES MONGES sous le numéro 32201860 (1 page)	Page 67
R76-2020-10-09-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DES PERSENADES sous le numéro 32202720 (1 page)	Page 69
R76-2020-08-25-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA GENTILLET sous le numéro 32202110 (1 page)	Page 71
R76-2020-09-11-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MANAUDE sous le numéro 32202240 (1 page)	Page 73
R76-2020-08-25-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BEL Karine sous le numéro 32202150 (1 page)	Page 75
R76-2020-08-17-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CASSAGNE Leslie sous le numérp 32201960 (1 page)	Page 77
R76-2020-08-25-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme FERNANDEZ Patricia sous le numéro 32202090 (1 page)	Page 79
R76-2020-07-31-039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GONZALEZ Myriam sous le numéro 32201720 (1 page)	Page 81
R76-2020-09-18-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme JEAN-LOUIS Patricia sous le numéro 32202130 (1 page)	Page 83
R76-2020-09-11-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme MAURETTE Laurence sous le numéro 32202200 (1 page)	Page 85

R76-2020-08-17-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ROUSSEAU-STERN Marianne sous le numéro 32201990 (1 page)	Page 87
R76-2020-09-25-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BARAYRE Jean-François sous le numéro 32202470 (1 page)	Page 89
R76-2020-07-31-038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAYNOU Christophe sous le numéro 32201710 (1 page)	Page 91
R76-2020-09-18-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAYONNE Cyril sous le numéro 32202410 (1 page)	Page 93
R76-2020-09-25-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAYONNE Nicolas sous le numéro 32202500 (1 page)	Page 95
R76-2020-07-08-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BEGUE Vincent sous le numéro 32201650 (1 page)	Page 97
R76-2020-09-18-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DAIGNAN Mathieu sous le numéro 32201890 (1 page)	Page 99
R76-2020-08-17-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DAIGNAN Sébastien sous le numéro 32201880 (1 page)	Page 101
R76-2020-09-11-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DAREOUX Christian sous le numéro 32202230 (1 page)	Page 103
R76-2020-09-18-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DAVILA Fabien sous le numéro 32202430 (1 page)	Page 105
R76-2020-09-25-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DELBEAU Thierry sous le numéro 32202450 (1 page)	Page 107
R76-2020-08-25-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DOUAT Thierry sous le numéro 32202050 (1 page)	Page 109
R76-2020-07-31-045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DUPRAT Christophe sous le numéro 32201830 (1 page)	Page 111
R76-2020-07-31-041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DUPRAT Julien sous le numéro 32201760 (1 page)	Page 113
R76-2020-07-31-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DUTREY Erwan sous le numéro 32201680 (1 page)	Page 115
R76-2020-09-11-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GIAVARINI Alexis sous le numéro 32202210 (1 page)	Page 117
R76-2020-09-11-041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GOULARD Nicolas sous le numéro 32202330 (1 page)	Page 119
R76-2020-07-31-042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LAMARQUE Ghislain sous le numéro 32201770 (1 page)	Page 121
R76-2020-07-08-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LISLE Dominique sous le numéro 32201610 (1 page)	Page 123
R76-2020-09-18-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MAUMUS Jean-François sous le numéro 32202350 (1 page)	Page 125

R76-2020-09-18-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MENON Bastien sous le numéro 32202000 (1 page)	Page 127
R76-2020-08-17-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PERES Sylvain sous le numéro 32201940 (1 page)	Page 129
R76-2020-08-25-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr RICAUD Damien sous le numéro 32202020 (1 page)	Page 131
R76-2020-07-31-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SEYNAEVE Nicolas sous le numéro 32201840 (1 page)	Page 133
R76-2020-08-17-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE CAPE sous le numéro 32201910 (1 page)	Page 135
R76-2020-08-25-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PERRUC sous le numéro 32202120 (1 page)	Page 137
R76-2020-09-18-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES COTES sous le numéro 32202420 (1 page)	Page 139
R76-2020-07-08-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MONGET sous le numéro 32201640 (1 page)	Page 141
R76-2020-09-18-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MONGET sous le numéro 32202380 (1 page)	Page 143
R76-2020-08-17-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU RAMON sous le numéro 32201850 (1 page)	Page 145
R76-2020-08-17-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LAPORTE sous le numéro 32201870 (1 page)	Page 147
R76-2020-09-11-029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LAPORTE sus le numéro 32202170 (1 page)	Page 149
R76-2020-09-11-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC PERRUC sous le numéro 32202190 (1 page)	Page 151
R76-2020-07-31-043 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter de l' EARL DE TRIGUEBOIRE sous le numéro 3220179. (1 page)	Page 153
R76-2020-07-31-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier demande d'autorisation d'exploiter à Mr BARAILHE Nicolas sous le numéro 3220178 (1 page)	Page 155
R76-2020-09-25-013 - DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DELBEAU Patrick sous le numéro 32202440 (1 page)	Page 157
R76-2020-07-31-037 - DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC VERDIER sous le numéro 32201700 (1 page)	Page 159
R76-2020-08-25-007 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL DES COTEAUX DU MOULIN sous le numéro 3220208 (1 page)	Page 161
R76-2020-07-31-033 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TRONCO Vincent sous le numéro 32200790 (1 page)	Page 163
R76-2020-09-25-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC D'EN SOTOM sous le numéro 32202490 (1 page)	Page 165

R76-2020-09-11-038 - DRAAF OCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mr PORTAL Pierrick sous le numéro 32202300 (1 page)

Page 167

R76-2020-07-31-044 - DRAAS OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mr MAILLOULAS David sous le numéro 32201810 (1 page)

Page 169

ARS Occitanie

R76-2020-08-28-003

Arrêté désignation personnes qualifiées ESMS du LOT

**ARRETE n°**

**Portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département du Lot**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**  
**Le préfet du Département du Lot**  
**Le président du Conseil départemental du Lot**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-5, L312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les candidatures reçues ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur proposition conjointe de la directrice départementale de la cohésion sociale du Lot, de la déléguée départementale du Lot de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE et de la directrice de la solidarité du Département du Lot.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour le Département du Lot à intervenir en qualité de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame GUILLAUMIN LABORIE Josette  
Le Mas  
46330 SAINT GERY/VERS  
06.28.19.50.47
- Madame DESTIC Jacqueline  
75 Combe d'Angor  
46000 CAHORS  
06.15.88.86.96

- Monsieur SOUQUIERES Claude  
698 Route de Villefranche  
46000 CAHORS  
06.72.11.28.87

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Pour pouvoir accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal fait parvenir sa demande aux personnes qualifiées dont les coordonnées sont mentionnées dans le livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Pour obtenir la liste des personnes qualifiées, le demandeur peut également faire parvenir sa demande par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

**Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale du Lot**

Adresse  
Cabazat – Route de Lacapelle  
46000 CAHORS

Courriel : [ars-oc-dd46-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd46-medico-social@ars.sante.fr)

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot**

Adresse  
304, rue Victor Hugo  
46000 Cahors

Courriel :

**Conseil départemental du Lot**

Adresse  
Avenue de l'Europe  
46000 Cahors

Courriel :

**ARTICLE 3 :** En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 4 :** Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit la nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.

De même elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

**ARTICLE 5 :** Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

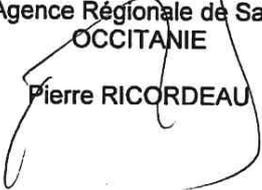
Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La déléguée départementale du Lot de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et la directrice générale de la solidarité du Département du Lot sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et du Département du Lot.

Fait à Cahors, le 28/08/2020

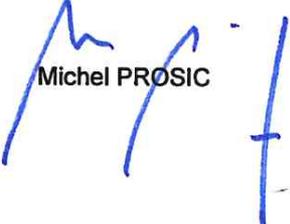
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
OCCITANIE

Pierre RICORDEAU



Le Préfet du Lot

Michel PROSIC



Le Président du Conseil  
départemental du Lot

Serge RIGAL



ARS santé

R76-2020-09-23-031

Arrêté N°2020-3016 Clinique du Grand Avignon Fonds  
pour Modernisation Ets de Santé Publics et Privés HOP  
EN

**ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3016**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à la Clinique du Grand Avignon aux Angles

EJ FINESS : 300000213

EG FINESS : 300002508

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

VU l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

VU la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

VU la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Nouvelle Clinique Saint Luc aux Angles pour la Clinique du Grand Avignon aux Angles et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé,

## ARRETE

### Article 1er :

Une subvention de 40 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D2 « Développer le dossier patient informatisé et interopérable et le DMP » du programme HOP'EN.

### Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LA SAS NOUVELLE CLINIQUE SAINT LUC AUX ANGLÉS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### Article 3 :

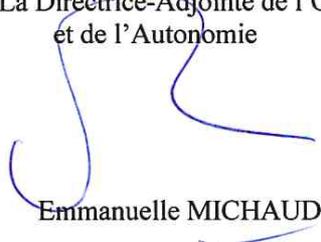
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-09-23-032

Arrêté N°2020-3017 KENVAL ICG Fonds pour  
Modernisation Ets de Santé Publics et Privés HOP

**ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3017**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP), au titre du programme HOP'EN pour l'atteinte de cible d'usage du SIH, allouée à Kenval Institut de Cancérologie du Gard à Nîmes

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300017209

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**VU** l'instruction N°DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN,

**VU** la circulaire N° DGOS/R1/2020/4 du 07 janvier 2020 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2019,

**VU** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** les éléments déposés sur la plateforme oSIS constituant un dossier de candidature pour un financement dans le cadre du programme HOP'EN,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS Kenval à Nîmes pour Kenval Institut de Cancérologie du Gard à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Une subvention de 48 000 € est allouée au titre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés dans le cadre de l'amélioration de l'usage du SIH.

Cette aide a pour objectif l'atteinte par l'établissement des cibles d'usage du domaine fonctionnel prioritaire D1\_PLUS « Partager Les résultats d'imagerie, de biologie et d'anatomo-pathologie - Forfait avancé » du programme HOP'EN.

### **Article 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LA SAS KENVAL A NIMES et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention.

### **Article 3 :**

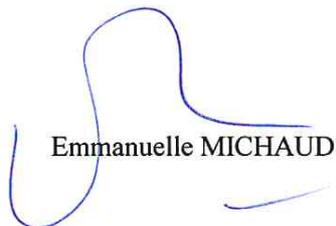
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 23 septembre 2020

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

DDT GERS

R76-2020-08-25-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro  
32202100

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE SAINT SEVET  
Saint-Sevet  
32700 CASTERA LECTOIROIS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 20/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,35 ha situés sur 32700 CASTERA LECTOIROIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202100

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **20/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA Domaine des Fumées Blanches sous  
le numéro 32202010

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA Domaine des fumées blanches  
Domaine de Poumeyrade  
33870 VAYRES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

J'accuse réception le 28/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,65 ha situés sur 32330 COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32202010

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme FERNANDEZ Patricia sous le numéro  
32201970

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

FERNANDEZ Patricia  
Pouylébé  
32110 CRAVENCERES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 28/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,54 ha situés sur 32110 CRAVENCERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201970

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE SAINT SEVET sous le numéro  
32201690

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE SAINT SEVET  
Saint-Sevet  
32700 CASTERA LECTOIROIS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 07/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,88 ha situés sur 32700 CASTERA LECTOIROIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201690

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL ABENTIN sous le numéro 32201730

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ABENTIN  
Barbaout  
32370 MANCIET

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 10/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,86 ha situés sur 32800 EAUZE, 32370 MANCIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201730

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **10/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL BOURNAZEL sous le numéro  
32200810

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOURNAZEL  
6 chemin de Louis  
65700 LABATUT RIVIERE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 14/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,98 ha situés sur 32230 LADEVEZE VILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32200810

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL D'ALBERT sous le numéro  
32202290

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ALBERT  
Manaoutita  
32400 VIELLA

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 03/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,62 ha situés sur 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202290

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL D'EN JACOTIN sous le numéro  
32201980

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EN JACOTIN  
Au Sanet Route de Nougaroulet  
32270 SAINT SAUVY

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 31/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 65,13 ha situés sur 32270 SAINT SAUVY , 32270 ANSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201980

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL D'ENTRAOURE sous le numéro  
32202140

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ENTRAOURE  
Entraouere  
32300 LABEJAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 19/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,89 ha situés sur 32300 LABEJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202140

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **19/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DE CAPDET sous le numéro  
32202340

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CAPDET  
Capdet  
32190 SAINT PAUL DE BAÏSE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 14/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,31 ha situés sur 32190 SAINT PAUL DE BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202340

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DE LA GARENNE sous le numéro  
32202180

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA GARENNE  
Bellerive  
32340 MIRADOUX

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 28/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,48 ha situés sur 32340 MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202180

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DU CABANON sous le numéro  
32201950

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CABANON  
le Cabanon  
32290 LOUSSOUS DEBAT

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 30/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,09 ha situés sur 32160 COULOUME MONDEBAT, 32290 LOUSSOUS DEBAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201950

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DU MACON sous le numéro  
32202460

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU MAÇON  
Au Maçon  
32260 LAMAGUERRE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 18/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,74 ha situés sur 32260 LAMAGUERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202460

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DU PERISSE sous le numéro  
32202510

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU PERISSE  
Le Perisse  
32310 SAINT PUY

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 21/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,38 ha situés sur 32310 MAIGNAUT TAUZIA .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202510

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL DU SENTEX sous le numéro  
32201250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU SENTEX  
Au Village  
32300 PONSAMPERE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 31/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,59 ha situés sur 32300 BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201250

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-08-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL ELEVAGE DU MAZERE sous le  
numéro 32201380

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 08/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ELEVAGE DU MAZERE  
Le Grand Mazere  
32120 SAINT ORENS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 08/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 70,02 ha situés sur 32120 SAINT ORENS , 32430 SAINT GEORGES , 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201380

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **08/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL KADENBACH SEMA sous le  
numéro 32202160

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL KADENBACH SEMA  
Route de Ségos Quartier de Billières  
32400 PROJAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 26/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,59 ha situés sur 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202160

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **26/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL LES GRENIERS DU  
FOLGAMIDOUR sous le numéro 32202250

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES GRENIERS DU FOLGAMIDOUR  
Caupenne Vieille  
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 07/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,39 ha situés sur 32460 LE HOUGA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202250

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL LESPINASSE sous le numéro  
32201750

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LESPINASSE  
N°4 La Serrade  
32450 BOULAUUR

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 04/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,69 ha situés sur 32450 CASTELNAU BARBARENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32201750

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **04/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL MARESTAING sous le numéro  
32202320

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MARESTAING  
En Blanche  
32130 POMPIAC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 27/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,29 ha situés sur 32130 POMPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32202320

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **27/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL MENGELLE sous le numéro  
32201920

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENGELLE  
Chemin de Goulourmes  
32170 DUFFORT

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 10/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,22 ha situés sur 32170 DUFFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32201920

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **10/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL MOUNICOT sous le numéro  
32202030

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MOUNICOT  
Mounicot  
32700 SAINTE-MERE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 03/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,34 ha situés sur 32340 SAINT ANTOINE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202030

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL TRUAU sous le numéro 32202360

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TRUAU  
Jouanhaut  
32330 COURRENSAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 20/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,89 ha situés sur 32330 GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202360

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **20/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-10-22-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA DE BICHENE sous le numéro  
32202790

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 22/10/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA de BICHENE  
Bichène  
32450 CASTELNAU BARBARENS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 15/10/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,77 ha situés sur 32450 CASTELNAU BARBARENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/10/2020
- numéro d'enregistrement : 32202790

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/01/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/12/1899**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-039

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA DE GARROS sous le numéro  
32202310

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE GARROS  
en Naoua  
82500 MAUBEC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 04/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,71 ha situés sur 32430 SAINT GEORGES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202310

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **04/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA DES MONGES sous le numéro  
32201860

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA des MONGES  
647 chemin du Monge  
32220 PUYLAUSIC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 22/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 152,69 ha situés sur 32130 MONBLANC, 32220 MONTADET, 32130 PEBEES, PUYLAUSIC SAVIGNAC-MONA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201860

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

**DDT GERS**

**R76-2020-10-09-013**

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA DOMAINE DES PERSENADES  
sous le numéro 32202720**

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 09/10/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOMAINE DES PERSENADES  
lieu dit « Herré »  
32370 MANCIET

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 07/10/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 33,76 ha situés sur 32800 CAZENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/10/2020
- numéro d'enregistrement : 32202720

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/01/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/02/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA GENTILLET sous le numéro  
32202110

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA GENTILLET  
Gentillet  
32100 CONDOM

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 19/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,82 ha situés sur 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202110

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **19/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA MANAUDE sous le numéro  
32202240

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MANAUDE  
Route de Madiran Seigneur  
32400 VIELLA

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 07/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,52 ha situés sur 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202240

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme BEL Karine sous le numéro 32202150

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEL Karine  
Loubère  
32190 CAILLAVET

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 20/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,64 ha situés sur 32190 CAILLAVET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202150

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **20/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme CASSAGNE Leslie sous le numérop  
32201960

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASSAGNE Leslie  
2025 route de Roquelaure  
32000 AUCH

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 27/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,06 ha situés sur 32000 AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201960

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **27/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme FERNANDEZ Patricia sous le numéro  
32202090

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

FERNANDEZ Patricia  
Pouylébé  
32110 CRAVENCERES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 14/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,92 ha situés sur 32110 CRAVENCERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202090

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-039

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme GONZALEZ Myriam sous le numéro  
32201720

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GONZALEZ Myriam  
Lagarde  
32500 FLEURANCE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 09/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 34,15 ha situés sur 32500 LA SAUVETAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201720

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **09/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme JEAN-LOUIS Patricia sous le numéro  
32202130

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

JEAN-LOUIS Patricia  
Ensant  
32390 MIREPOIX

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 15/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,16 ha situés sur 32390 MIREPOIX, 32390 SAINTE CHRISTIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202130

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme MAURETTE Laurence sous le numéro  
32202200

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

MAURETTE Laurence  
La Tuilerie  
32270 CRASTES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 28/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,47 ha situés sur 32120 SAINT ANTONIN , 32270 CRASTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202200

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mme ROUSSEAU-STERN Marianne sous le  
numéro 32201990

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROUSSEAU-STERN Marianne  
Le Serrot  
32220 CADEILLAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame,

J'accuse réception le 31/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,89 ha situés sur 32220 CADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201990

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr BARAYRE Jean-François sous le numéro  
32202470

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARAYRE Jean-François  
L'échartet  
32200 GISCARO

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 18/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37,5 ha situés sur 32490 FREGOUVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202470

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr BAYNOU Christophe sous le numéro  
32201710

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAYNOU Christophe  
La Manicom  
82120 POUPAS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 06/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 64,79 ha situés sur 32380 SAINT CREAC , 32380 SAINT CLAR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201710

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **06/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr BAYONNE Cyril sous le numéro  
32202410

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAYONNE Cyril  
Lauzin2 Garbic  
32490 MONFERRAN-SAVES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 16/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,58 ha situés sur 32490 MONFERRAN SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202410

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr BAYONNE Nicolas sous le numéro  
32202500

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAYONNE Nicolas  
La Cassagne  
32490 FREGOUVILLE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 21/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,78 ha situés sur 32490 MONFERRAN SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202500

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-08-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr BEGUE Vincent sous le numéro  
32201650

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 08/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BEGUE Vincent  
Monjouan Haut  
32380 SAINT CREAC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 08/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 46,83 ha situés sur 32380 SAINT CREAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201650

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **08/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DAIGNAN Mathieu sous le numéro  
32201890

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAIGNAN Mathieu  
Au Piac  
32200 SAINTE-MARIE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 23/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,86 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201890

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **23/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DAIGNAN Sébastien sous le numéro  
32201880

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAIGNAN Sébastien  
Les Iris  
32120 PUYCASQUIER

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 23/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,64 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201880

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **23/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DAREOUX Christian sous le numéro  
32202230

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAREOUX Chirstian  
Au Baqué  
32810 LAHITTE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 01/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,79 ha situés sur 32000 AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202230

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **01/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DAVILA Fabien sous le numéro  
32202430

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAVILA Fabien  
Empradaou  
32270 NOUGAROLET

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 17/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,26 ha situés sur 32200 SAINT GERMIER .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202430

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DELBEAU Thierry sous le numéro  
32202450

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELBEAU Thierry  
Gardebois  
32120 BAJONNETTE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 21/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,74 ha situés sur 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202450

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DOUAT Thierry sous le numéro  
32202050

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOUAT Thierry  
Route de Mazous  
32170 ESTAMPES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 05/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,49 ha situés sur 32170 ESTAMPES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202050

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **05/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DUPRAT Christophe sous le numéro  
32201830

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPRAT Christophe  
Aux Vignes  
32200 JUILLES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 21/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 64,4 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE , 32270 LUSSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201830

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DUPRAT Julien sous le numéro  
32201760

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPRAT Julien  
Engilis  
32200 SAINTE MARIE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 35,27 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201760

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **20/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DUTREY Erwan sous le numéro  
32201680

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUTREY Erwan  
a Barot  
32230 MONLEZUN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 23/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 110,46 ha situés sur 32230 TRONCENS, 32230 MONLEZUN, 32230 MARCIAC, TOURDUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201680

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **23/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr GIAVARINI Alexis sous le numéro  
32202210

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIAVARINI Alexis  
La Graverie  
32200 SAINTE MARIE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 10/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,56 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202210

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **10/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr GOULARD Nicolas sous le numéro  
32202330

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOULARD Nicolas  
Grahontan Haut  
32380 ESTRAMIAC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 07/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 34,96 ha situés sur 32380 TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202330

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-042

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr LAMARQUE Ghislain sous le  
numéro32201770

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMARQUE Ghislain  
Les Gouttes  
32270 SAINT SAUVY

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 22/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,12 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE , 32120 MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201770

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-08-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr LISLE Dominique sous le numéro  
32201610

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 08/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

LISLE Dominique  
Galix du Haut  
32600 L'ISLE JOURDAIN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 06/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,67 ha situés sur 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201610

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **06/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr MAUMUS Jean-François sous le numéro  
32202350

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

MAUMUS Jean-François  
Mengelle  
32300 PONSAN SOUBIRAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 09/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 153,7 ha situés sur 32140 MONLAUR BERNET , 32300 PONSAN SOUBIRAN , 32300 CUELAS, CHELAN BETPOUY(65) LARROQUE(65) CAMPUZAN(65) GUIZERIX(65) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202350

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **09/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr MENON Bastien sous le numéro  
32202000

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

MENON Bastien  
1002 route Peyrusse Massas  
32390 ROQUEFORT

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 17/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,03 ha situés sur 32360 LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202000

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr PERES Sylvain sous le numéro 32201940

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERES Sylvain  
En Cougeron  
32130 POMPIAC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 28/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9 ha situés sur 32130 POMPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201940

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr RICAUD Damien sous le numéro  
32202020

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

RICAUD Damien  
Au Village  
32170 ESTAMPES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 30/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,67 ha situés sur 32170 ESTAMPES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32202020

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr SEYNAEVE Nicolas sous le numéro  
32201840

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SEYNAEVE Nicolas  
Courot  
32410 AYGUETINTE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 21/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 124 ha situés sur 32410 BEUCAIRE, 32310 BEZOLLES, 32190 ROZES, AYGUETINTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201840

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE CAPE sous le numéro 32201910

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE CAPE  
Cape  
32100 SAINT ORENS POUY PETIT

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 29/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 48,86 ha situés sur 32500 LA SAUVETAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201910

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **29/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE PERRUC sous le numéro  
32202120

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PERRUC  
Le Thil  
32350 BARRAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 19/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,36 ha situés sur 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202120

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **19/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DES COTES sous le numéro  
32202420

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES COTES  
349 Chemin d'En Miqueau  
32490 MONFERRAN SAVES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 16/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,22 ha situés sur 32490 MONFERRAN SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202420

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-08-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DU MONGET sous le numéro  
32201640

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 08/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MONGET  
Monget  
32200 MAURENS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 02/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 97 ha situés sur 32490 FREGOUVILLE, 32490 CASTILLON SAVES, MAURENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201640

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **02/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-18-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DU MONGET sous le numéro  
32202380

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 18/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MONGET  
Monget  
32200 MAURENS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 16/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,35 ha situés sur 32490 FREGOUVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202380

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DU RAMON sous le numéro  
32201850

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC du RAMON  
Chemin de Gardère  
32400 CORNEILHAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 31/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5784 ha situés sur 32400 CORNEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201850

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-17-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC LAPORTE sous le numéro 32201870

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 17/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LAPORTE  
Catuhet  
32170 AUX-AUSSAT

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 04/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 53,13 ha situés sur 32300 MONTAUT , 32300 SAINT MICHEL , 32170 AUX AUSSAT, MONSEGUR (64) LABATUT (64) LARREULE (65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32201870

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **04/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC LAPORTE sus le numéro 32202170

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LAPORTE  
La petite Genèse  
32700 Lectoure

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 03/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,38 ha situés sur 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202170

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC PERRUC sous le numéro 32202190

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PERRUC  
Le Thil  
32350 BARRAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 28/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,29 ha situés sur 32350 BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/08/2020
- numéro d'enregistrement : 32202190

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-043

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter de l' EARL DE TRIGUEBOIRE sous le numéro  
3220179.

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE TRIGUEBOIRE  
Trigueboire  
32130 POMPIAC

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 21/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 45,23 ha situés sur 32130 POMPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201790

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier demande  
d'autorisation d'exploiter à Mr BARAILHE Nicolas sous le  
numéro 3220178

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARAILHE Nicolas  
la Courdette  
32380 BIVES

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 22/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 63,63 ha situés sur 32380 BIVES, 32380 CADEILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/07/2020
- numéro d'enregistrement : 3220178

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-013

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr DELBEAU Patrick sous le numéro  
32202440

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELBEAU Patrick  
Gardebois  
32120 BAJONNETTE

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 21/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,75 ha situés sur 32120 BAJONNETTE, 32120 MONFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202440

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-037

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC VERDIER sous le numéro 32201700

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC VERDIER  
Peyros  
31350 NENIGAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 07/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,57 ha situés sur 32420 MONBARDON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201700

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-08-25-007

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SARL DES COTEAUX DU MOULIN  
sous le numéro 3220208

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/08/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL DES COTEAUX DU MOULIN  
La Salle  
32330 MOUCHAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Madame la gérante,

J'accuse réception le 13/08/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 57,89 ha situés sur 32330 MOUCHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/08/2020
- numéro d'enregistrement : 3220208

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/11/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **13/12/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-033

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr TRONCO Vincent sous le numéro  
32200790

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

TRONCO Vincent  
4 place du parc  
32380 L'ISLE BOUZON

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 15/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,37 ha situés sur 32340 PLIEUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32200790

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-25-017

DRAAF OCCITNAIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC D'EN SOTOM sous le numéro  
32202490

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 25/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC D'EN SOTOM  
En Sotom  
32300 LABEJAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 22/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,56 ha situés sur 32300 LABEJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202490

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-09-11-038

DRAAF OCIITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr PORTAL Pierrick sous le numéro  
32202300

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 11/09/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

PORTAL Pierrick  
Marias  
32410 CEZAN

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 04/09/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,45 ha situés sur 32410 CASTERA VERDUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/09/2020
- numéro d'enregistrement : 32202300

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/12/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **04/01/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT GERS

R76-2020-07-31-044

DRAAS OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Mr MAILLOULAS David sous le numéro  
32201810

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Durable  
Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Auch, le 31/07/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

MAILLOULAS David  
Mounicot  
32200 MAURENS

Affaire suivie par :  
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO  
[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

**Objet : accusé de réception – A CONSERVER !**

Monsieur,

J'accuse réception le 22/07/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,38 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/07/2020
- numéro d'enregistrement : 32201810

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/10/2020**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/11/2020**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès